

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3622

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Compléter cet amendement par les mots « et après consultation de la Haute autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Haute autorité de santé a joué un rôle décisif dans la diffusion des directives anticipées malheureusement trop peu répandues alors qu'elles contribuent à cette acculturation nécessaire de la fin de vie par nos concitoyens et également dans la diffusion de bonnes pratiques sur la sédation profonde et continue jusqu'au décès. Elle ne saurait être tenue à l'écart de la mise en pratique de ces nouveaux droits offerts par cet amendement.